

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique sur la compétence judiciaire en matière civile, tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par la Finlande

Le 27 avril 1993, la République de Finlande a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention.

Conformément à ses dispositions finales, la Convention entrera en vigueur pour la République de Finlande le premier jour du troisième mois suivant le dépôt de son instrument, soit le 1er juillet 1993.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

